

A envoyer par le coach J+S au service cantonal J+S 3 semaines avant le début:

→ en annexant toutes les annonces de l'offre J+S de l'année (cours et camps)

N°	(à remplir par le service J+S)
Féd	(à remplir par le coach)

SOCIETE ASSOCIATION FEDERATION ECOLE COMMUNE CANTON AUTRE

Indications sur l'organisation	→ Pas de paiement aux particuliers	Adresse du titulaire du compte
Nom	CP / Org.	→ A remplir obligatoirement si le titulaire du compte n'est pas l'organisation elle-même.
	Nom/ Banque	
Rue/ Case postale	NPA/ Localité	Nom/ Titulaire
NPA/ Localité	CP/Clearing Banque	NPA/ Localité
	Compte bancaire	

Indications sur le coach J+S	Adresse de paiement séparée: possible uniquement pour le GU 3. Les indemnités des coaches des autres GU sont versées automatiquement sur le compte de l'organisation.	
N° pers.	→ Pas de paiement aux particuliers	Adresse du titulaire du compte
Nom	CP / Org.	<input type="checkbox"/> Paiement sur le compte de l'org. susment
Prénom	Nom/ Banque	Nom/ Titulaire
Rue	NPA/ Localité	NPA/ Localité
NPA/ Localité	CP/Clearing Banque	
N° AVS (11 chiff.)	Compte bancaire	
Tél. privé	Fax	E-Mail
Tél.prof.	Mobile	


Président-e, direction de l'école		
Nom	Tél. privé	E-Mail
Prénom	Tél. prof./ mobile	

Prière d'inscrire les noms des moniteurs et des monitrices dans la liste ci-après.

Ces prescriptions d'utilisation se basent sur l'ordonnance Jeunesse + Sport (O J+S) :

- Jeunesse + Sport, les fédérations sportives nationales et associations de jeunesse avec leurs clubs, ainsi que les écoles, encouragent ensemble le sport des jeunes. Ils les motivent à la pratique régulière du sport. Ce partenariat s'appuie sur une reconnaissance, une confiance et une honnêteté mutuelles ainsi qu'un respect sportif des règles établies.
- Dans le cadre de leurs activités, les clubs et les écoles offrent une formation ciblée sur les jeunes. En tant qu'organisateur, ils recrutent les monitrices et les moniteurs nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans les cours et les camps. Il les incite à suivre une formation et un perfectionnement adéquats.
- L'organisateur désigne un coach J+S et l'incite à suivre la formation et perfectionnement correspondant. Le coach J+S personifie la relation avec le service cantonal Jeunesse + Sport. Il représente l'organisateur sur le plan opérationnel. Il assume la responsabilité pour la qualité et la pérennité de l'offre de la formation des jeunes de l'organisateur.
- Dans la mesure du possible, l'organisateur utilise le logo de J+S qu'il présente comme partenaire.
- Le service cantonal J+S et J+S Macolin orientent régulièrement le coach J+S sur les nouveautés de J+S.
- Pour l'organisation d'offres J+S, l'organisateur a droit aux prestations J+S suivantes: formation et perfectionnement des monitrices, des moniteurs et des coaches J+S; soutien financier pour les cours, les camps et les coaches J+S; partiellement, mise à disposition de matériel de prêt et autres prestations fédérales.
- Au moyen de la formule officielle, le coach J+S annonce au service cantonal J+S (ou à J+S Macolin) l'offre J+S de son organisation, 3 semaines avant le début.
- Ce décompte doit être envoyé au plus tard 30 jours après la clôture du cours J+S au service cantonal J+S (ou à J+S Macolin). Passé ce délai, J+S Macolin peut refuser le paiement de l'indemnité. Le paiement des indemnités a lieu environ 6 semaines après la réception du décompte.
- Le déclenchement de prestations J+S au moyen de fausses données entraîne immédiatement l'interruption de la collaboration avec J+S et engendre des sanctions contre l'organisateur, éventuellement aussi contre le coach J+S, la monitrice ou le moniteur J+S.
- Les points ci-dessus complètent les directives de la formation des jeunes.

En signant ces prescriptions, l'organisateur en reconnaît la validité et s'engage à les respecter.

..... (Timbre)	Président(e) / Directeur/-trice: (Signature)	Coach J+S: (Signature)	
-------------------	--	------------------------------------	---

Nom de l'organisation

Indications sur les monitrices et moniteurs J+S

N°	N° pers.	Nom	Prénom	NPA	Localité	N° AVS (11 chiffres)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						